

DEMANDE DE MONSIEUR VOLFART

Par lettre du 21 Mars 1978, Monsieur VOLFART, 14, rue Joseph à LUDRES-Sud a demandé l'acquisition d'une parcelle de terrain communal situé en prolongement de sa propriété.

Le Conseil décide de ne pas vendre cette parcelle.

Si Monsieur VOLFART est d'accord, il bénéficiera de la jouissance de cette parcelle à titre gratuit, temporaire et révocable à tout moment sous préavis d'un mois et sans indemnité. En contrepartie, il sera demandé à l'intéressé d'entretenir parfaitement ce terrain.

Le Maire est autorisé à signer une convention dans ce sens avec Monsieur VOLFART.